

MAIRIE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2013

N°015

OBJET :

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 39	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 30 Mai 2013
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an Deux Mille Treize, le six juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude PEREZ, Maire.

Mme MARTINEZ, M. TARLIER, Mme RIVEL, M. GARINO, Mme SEKAKMIA, M. CORNUET, Mme SAINT-MARTIN, M. MOLHERAT, Mme VINCENT, M. FERNANDEZ, Adjoints.

M. ESCOURROU, Mme ARTHOZOUL-JOSEPH, Mme ALBERO, Mme TARABBIA, Mme LEPELLEY, M. ICHE, M. DELON, Mme MONTECH, M. TRILLES, Mme GAUTIER, M. N'DIAYE, M. MERCADAL, M. CAZANAVE, M. COSTE, Mme FALCOU, Mme GALBEZ, M. LLOZE, M. SYLVESTRE, Mme CARRAZONI, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ

EXCUSES : M. FANGEAUX, Mme VESENTINI, Mme LAPASSET-GARRIGUES, M. LARRAT, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. FERNANDEZ, Mme CARRAZONI, M. CAZANAVE, Mme BROUSSY conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi ces nouvelles obligations, l'une d'elle impose d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'amélioration de l'accessibilité est un gage de déplacements effectués en sécurité et dans le confort.

Il y a lieu aujourd'hui de présenter ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : PAVE

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 27 mai 2010.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les exploitants des ERP et les gestionnaires de voirie.

Vu la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

Vu le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

Vu le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précédent,

Vu la carte délimitant le périmètre d'étude établie en concertation avec le comité de suivi qui fait apparaître notamment les itinéraires des principales chaînes de déplacement et leur niveau de priorité,

La présente délibération est portée à la connaissance du public et sera affichée en mairie pendant un mois.

Elle sera transmise :

- Au contrôle de légalité
- A la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)
- A la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)
- A la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (secrétariat DDT)
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (secrétariat DDCSPP)

Et s'il y a lieu :

- Au Conseil Général, gestionnaire de la voirie départementale
- A la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, gestionnaire de la voirie nationale

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

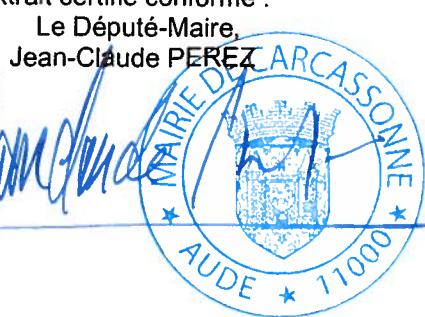
- Approuver l'échéancier du PAVE, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude ITER et validé par le comité de suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20130606-delib060613015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2013

Publication : 13/06/2013

Le Député-Maire,
Jean-Claude PEREZ

